

## **Bail rural environnemental avec M. GAUDIN sur l'aire d'alimentation des captages de Bourron-Villeron-Villemer commune de Vaux-sur-Lunain (77)**

---

### **Délibération 2020-029**

#### **Exposé**

L'ensemble des sources de Bourron, Villeron et Villemer, d'une capacité moyenne de production de 40 000 m<sup>3</sup>/jour environ, se situe dans la région de Fontainebleau. Gérées par Eau de Paris, ces sources contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Leurs eaux sont prétraitées par l'usine de Sorques (77) puis acheminées par l'aqueduc du Loing, jusqu'à l'unité de traitement d'Arcueil, où elles font l'objet d'une désinfection. Les sources de Villeron et Villemer sont notamment classées prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement.

Eau de Paris a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée Y 97 en 2017 à la suite d'un aménagement foncier agricole et forestier. Cette parcelle est située sur le périmètre de protection rapprochée de ces sources sur la commune de Vaux-le-Lunain (77).

La gestion de ce terrain via un bail rural environnemental de maintien en herbe permet d'assurer la protection des sources contre les pollutions et la préservation de la biodiversité. Les baux ruraux environnementaux contribuent donc également aux actions de la stratégie biodiversité menée par Eau de Paris.

Un bail rural environnemental de maintien en herbe a été conclu en 2010 avec Monsieur Gaudin. La parcelle Y 97 sur la commune de Vaux-sur-Lunain y a été intégrée en 2018 par le biais d'un avenant. Le bail rural environnemental arrive prochainement à échéance et il est proposé de le renouveler pour une nouvelle durée de 9 ans. Par la délibération n°2019-109, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 1,04 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de 1 ha 86 a. Le montant du fermage s'élèvera ainsi à 1,93 € par an.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :**

- **Signer un bail rural environnemental de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec Monsieur Rodolphe Gaudin ;**
- **Accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;**
- **Percevoir les sommes correspondantes.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L 411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017,

Vu le projet de bail rural environnemental,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec Monsieur Rodolphe Gaudin pour le maintien en herbe d'une parcelle à Vaux-le-Lunain cadastrée Y97 dans le périmètre de protection des sources de Bourron, Villeron et Bourron, pour une durée de 9 ans.

**Article 2 :**

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,

Célia Blauel



Le Directeur Général  
  
Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.